

PREFET DE LA MANCHE

PERMIS DE CONDUIRE

RÉCUPÉRATION DES POINTS AUTOMATIQUE

Permis de 12 points hors période probatoire

→ Après 6 mois: En cas d'infraction ayant entraîné le retrait d'un seul point, ce point est ré-attribué 6 mois après son retrait si aucune autre infraction a été commise dans l'intervalle.

Si, au contraire, une infraction a été commise, ce point est perdu et ne pourra être récupéré qu'au bout de 2 ans ou 3 ans selon les cas si aucune infraction n'est commise pendant ce délai.

→ Après 2 ans : Vous pouvez retrouver l'intégralité de vos points (12) dans un délai de 2 ans si l'une des infractions commises correspondent à une *contravention de 1re*, *2e ou 3e classe* et que vous n'avez pas commis de nouvelle infraction pendant ce délai.

Ce délai de 2 ans commence à partir de la date définitive de la dernière infraction commise.

- du paiement de la dernière amende forfaitaire (le paiement est effectif lorsque le Trésor public a encaissé votre chèque ou votre paiement par carte bancaire ou par voie électronique),
- l'émission du titre exécutoire d'une amende forfaitaire majorée,
- ou de l'exécution de la dernière condamnation définitive.

Si vous commettez une infraction dans ce délai de 2 ans, il vous faudra à nouveau attendre 2 ans pour récupérer tous vos points et ce délai peut être plus long si vous avez commis une infraction sanctionnée par une *contravention de 4e ou 5e classe* ou délit.

- → Après 3 ans : Le délai de récupération automatique des points perdus passe à 3 ans si l'une des dernières infractions commises constituent un délit ou une contravention sanctionnée par une amende de 4e ou de 5e classe, par exemple :
 - excès de vitesse supérieur à 20 km/h et inférieur à 50 km/h de la vitesse maximale autorisée,
 - · utilisation d'un téléphone tenu en main,
 - conduite avec un taux d'alcool dans le sang supérieur à 0,5 g/l,
 - · conduite sous l'emprise de stupéfiants,
 - · circulation en sens interdit,
 - non port de la ceinture de sécurité (sauf pour les personnes qui bénéficient d'une dispense),
 - non-respect d'un stop ou d'un feu rouge.

Le délai de 3 ans commence à courir à compter de la date définitive de la dernière infraction.

Si vous n'avez pas commis d'infraction pendant 3 ans à compter du paiement de la dernière amende forfaitaire, votre permis est à nouveau affecté du nombre maximal de points (12).

→ Après 10 ans : Si vous ne parvenez pas à récupérer vos 12 points parce que vous commettez de nouvelles infractions dans les délais de 2 ou 3 ans de récupération automatique, les points retirés à la suite de contraventions relevant de la procédure de l'amende forfaitaire (les 4 premières classes)



sont ré-attribués automatiquement au terme d'une période de 10 ans, jour pour jour, à compter de la date du premier retrait, à condition :

- que votre permis n'ait pas été annulé ou invalidé pendant ces 10 ans
- et que vous n'ayez pas perdu vos points à la suite de délits ou de contraventions ayant occasionné un passage devant un tribunal correctionnel
- que vous n'ayez pas eu de reconstitution totale de vos points.

Permis en période probatoire : consulter le site www.service-public.fr

Accueil particuliers >Transports >Infractions routières >Perte et récupération de points du permis de conduire.